



CHD AUDIT HAUTS DE FRANCE

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale d' Amiens

DBT

SA au Capital de 1.665.333,10 €.

R c s Arras 379 365 208

Siège social : Parc HORIZON

62117 BREBIERES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE
D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE
AU profit de SALARIES et MANDATAIRES SOCIAUX**

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 SEPTEMBRE 2020 - RESOLUTION N°21**

SA au capital de 120.000 € Siège 14 Rue Ernest Lavisse 02200 SOISSONS
R.C.S SOISSONS B 325 366 441

Adresse de correspondance ARTEPARC LESQUIN - BAT A - 2 RUE DES PEUPLIERS - 59810 LESQUIN
Tél. : 03.20.05.00.50

Mesdames, messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre de la Société au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires que votre Société déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société, et les mandataires sociaux qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 20 million d'actions , étant précisé que le montant nominal des augmentations s'imputera sur le plafond global fixé à la 23^{ème} résolution .

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Lesquin, le 2 septembre 2020

Le commissaire aux comptes

Pour CHD HAUTS DE FRANCE
Guillaume MAILLARD
Associé

